

Ma Prime Logement décent

Aide pour réaliser des **travaux de réhabilitation des logements** ayant fait l'objet d'une **évaluation par un opérateur à l'aide d'une grille de dégradation** ou d'une **procédure de police de mise en sécurité ordinaire**.

Plus d'informations à partir de la page 60 du [guide des aides financières](#) et sur <https://www.anil.org/aj-prime-logement-decent/>

Les principaux critères d'éligibilité

Les conditions par rapport à votre situation

- Être **propriétaire occupant aux revenus modestes ou très modestes**,

Les conditions par rapport à votre logement

- Logement de **plus de 15 ans**
- Occupé en tant que **résidence principale** et ce plus de 3 ans après les travaux
- **Le logement doit faire**
- **Soit l'objet d'une évaluation par un opérateur à l'aide d'une grille de dégradation** (évaluation de l'insalubrité de l'ARS supérieure à 0,4 ou évaluation de la dégradation de l'Anah supérieure à 0,35)
- **Soit être sous une procédure de police de mise en sécurité ordinaire**

Les conditions par rapport aux travaux

- recours à un **opérateur spécialisé pour assurer l'accompagnement** du projet
- **possibilité d'effectuer les travaux en auto-réhabilitation accompagnée (ARA)**
- **audit énergétique obligatoire**
- atteinte au minimum d'une **classe E après travaux pour les propriétaires occupants**, et d'une **classe D pour les propriétaires bailleurs**.

Comment demander cette aide

Contactez l'ADIL par téléphone au 02 99 78 27 27 ou par mail à contact@adil35.org